

Elaboration du PLU

Plan Local d'Urbanisme

Phase approbation

Pièce N° 5b2c

Volet
assainissement /
eaux pluviales

Schémas des réseaux
d'eaux et d'assainissement
et systèmes d'élimination
des déchets

Prescription DCM16/11/2005
Prescription compl. DCM30/05/2016
Débat PADD30/05/2016 & 12/01/2017
Arrêt DCM22/03/2017
Enquête publique AM01/08/2017
Approbation DCM.....21/12/2017



DEPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNE DE LEZIGNAN CORBIERES



ANNEXES SANITAIRES DU PLU

VOLET ASSAINISSEMENT / EAUX PLUVIALES

Janvier 2017

AZUR *environnement*

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES en eau, assainissement et environnement

SARL au capital de 22 867,35 €, RCS Narbonne 429 169 188, APE 7112B.

ZAC de Réveillon, 29 Rue des Cisterciens, 11 100 NARBONNE, tel : 04 68 32 11 34, fax : 04 68 65 18 50



SOMMAIRE

I. PRINCIPES GENERAUX POUR L'ASSAINISSEMENT PLUVIAL.....	2
A. LA REGLEMENTATION.....	2
1. <i>Code de l'environnement (Loi sur l'eau).....</i>	2
2. <i>Zonage de l'assainissement pluvial.....</i>	3
B. STRATEGIES POSSIBLES	3
C. ECHELLES D'INTERVENTION	4
D. LES SOLUTIONS TECHNIQUES	5
1. <i>Gestion des eaux pluviales, les mesures passives, incitatives et autoritaires</i>	5
2. <i>Les techniques alternatives.....</i>	6
E. PROTECTION DU MILIEU RECEPTEUR ET TECHNIQUES DE TRAITEMENT.....	8
1. <i>Pollution des eaux pluviales</i>	8
2. <i>Mode de traitement</i>	9
II. RESEAU HYDROGRAPHIQUE.....	10
A. PRESENTATION GENERALE	10
B. ACTEURS ET STRUCTURES ORGANISATIONNELS	11
C. FONCTIONNEMENT HYDROGRAPHIQUE DU RUISSEAU DE LA JOURRE.....	11
D. INONDABILITE	13
III. RESEAU D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL.....	16
A. PRESENTATION GENERALE	16
B. PRESENTATION DES BASSINS VERSANTS	16
1. <i>Bassin versant - Orbieu</i>	17
2. <i>Bassin versant - Etang de Fabre</i>	17
3. <i>Bassin versant - Bénéja</i>	18
4. <i>Bassin versant - Fumade</i>	18
5. <i>Bassin versant - Bergère.....</i>	18
6. <i>Bassin versant – Escoutou Can Plaou.....</i>	18
7. <i>Bassin versant – Rive Droite – Amont voie ferrée.....</i>	19
8. <i>Bassin versant – Rive Gauche – Amont voie ferrée.....</i>	19
9. <i>Bassin versant – Rive Gauche – Centre-ville</i>	19
10. <i>Bassin versant – Rive Gauche – Aval</i>	20
11. <i>Bassin versant – Rive Droite – Aval voie ferrée.....</i>	20
12. <i>Bassin versant – RD6113.....</i>	20
13. <i>Bassin versant – Aval RD6113</i>	20
IV. ASSAINISSEMENT PLUVIAL DES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT	21

I. PRINCIPES GENERAUX POUR L'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

A. LA RÉGLEMENTATION

Les aménagements peuvent être soumis :

- Au titre du code de l'environnement (articles L.214-1 à L214-6).
- Au zonage et règlement de l'assainissement pluvial de la commune.

1. Code de l'environnement (Loi sur l'eau)

Les textes issus de la loi sur l'eau sont intégrés dans le code de l'environnement (articles L.214-1 à L214-6).

a) Procédure de déclaration et d'autorisation

▪ Procédure de déclaration

Cette procédure concerne les aménagements disposant d'une superficie totale desservie supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha, avec rejet dans le milieu superficiel.

Lorsque les dossiers sont jugés complets par la MISE, la Préfecture peut délivrer le récépissé de déclaration. Ce récépissé vaut accord du projet par l'Etat.

▪ Procédure d'autorisation

Cette procédure concerne les aménagements disposant d'une superficie totale desservie supérieure à 20 ha, avec rejet dans le milieu superficiel.

Pour ces aménagements, le maître d'ouvrage doit compléter un dossier d'autorisation. Le dossier est soumis à enquête publique puis passé au CODERST. Lorsque les dossiers sont jugés complets, un arrêté préfectoral conclut la procédure.

b) Dispositions de la MISE

La Mission Inter Services de l'Eau (MISE) a pour mission l'instruction des dossiers de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau concernant les aménagements.

Pour les aménagements projetés, la MISE vérifie que les dispositions sont prises pour limiter l'impact (quantitatif et qualitatif) du projet sur l'eau.

Pour ceux-ci, la MISE préconise la mise en place de structures de rétention/décantation des eaux pluviales.

Le fascicule n°2, intitulé « guide méthodologique pour la prise en compte des eaux pluviales dans les projets d'assainissement » mis à disposition par la M.I.S.E. (départements Languedoc-Roussillon) donne des préconisations pour le dimensionnement des structures de rétention/décantation des eaux pluviales (bassins de rétention ou autres).

Ce document prévoit :

- un volume minimum de 100 litres par mètres carrés imperméabilisés.
- un débit de fuite de 7 litres par seconde par hectare imperméabilisé.

La MISE impose toutefois de dimensionner les ouvrages afin de stocker une pluie centennale dans sa totalité.

La surface imperméabilisée est prise égale à la surface d'emprise maximale au sol des habitations, des équipements internes aux lots, des surfaces des équipements collectifs, des surfaces de voiries et de parking.

2. Zonage de l'assainissement pluvial

Le zonage de l'assainissement pluvial fixe les règles de la gestion des eaux pluviales sur une commune.

Il impose les aménagements à prévoir en termes de gestion pluviale qui peuvent être de plusieurs natures :

- Limitation de l'imperméabilisation.
- Mise en place de rétention.
- Traitements des eaux.
-

B. STRATEGIES POSSIBLES

Afin de limiter l'impact quantitatif sur les eaux pluviales, trois stratégies peuvent séparément ou conjointement être mises en œuvre :

▪ Limitation du ruissellement :

Limiter le ruissellement ne passe pas uniquement par la réduction des surfaces imperméabilisées. L'organisation des espaces, la répartition et l'orientation du bâti, la morphologie des constructions constituent des paramètres agissant de façon significative sur le ruissellement. L'objectif consiste à faire en sorte que le bâti forme, jusqu'à une certaine limite, un frein à l'écoulement des eaux.

- Limitation de l'imperméabilisation :

Les facteurs d'imperméabilisation doivent être réduits. Pour cela, il est possible d'agir sur les emprises au sol des constructions, les revêtements de sols et toitures, ou plus simplement sur les espaces verts.

- Rétention des eaux pluviales le plus en amont possible :

Les eaux doivent être retenues le plus en amont possible, sur leur lieu de chute. Pour cela, chaque aménagement doit intégrer des dispositifs visant à stocker temporairement les eaux pluviales (espace temporairement inondable, toitures stockantes, chaussée réservoir, bassin de rétention...).

C. ECHELLES D'INTERVENTION

Quatre échelles d'intervention pour une commune sont identifiées :

- La parcelle

La rétention à la parcelle est concevable pour des lots de taille suffisante.

Le traitement des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle présente plusieurs avantages :

- Il autorise un gain de place pour la gestion des eaux pluviales sur le domaine public.
- Il engage de façon contractuelle la responsabilité de chaque propriétaire à l'entretien et à la surveillance de son système.
- Il constitue une réserve d'eau autonome appréciable pour le jardin surtout en période de sécheresse aiguë
- Il permet d'agrémenter le jardin et de redistribuer une certaine fraîcheur aux heures chaudes.

- Lotissement ou petit quartier

A cette échelle, la gestion des eaux pluviales est calculée suivant le ruissellement pluvial produit par l'ensemble des surfaces imperméabilisées du domaine public et privé.

- Zone d'aménagement

A cette échelle, il est possible de concilier le stockage des eaux pluviales et la création d'un espace vert ou sportif (exemple d'un bassin sec avec un terrain de sport pouvant recueillir et stocker temporairement les eaux).

- Bassin versant

A l'échelle du bassin versant, la gestion des eaux repose sur la solidarité entre les communes situées à l'amont et celles situées à l'aval. Les actions, venant compléter les actions déjà évoquées ci-dessus, sont par exemple l'utilisation du système haie-fossé permettant de ralentir ou de retenir l'eau.

D. LES SOLUTIONS TECHNIQUES

1. Gestion des eaux pluviales, les mesures passives, incitatives et autoritaires

a) Les mesures passives

Ce sont des mesures indirectes qui sont destinées à modeler la morphologie d'un espace afin de diminuer les facteurs d'imperméabilisation.

Ces mesures ne sont pas liées directement aux eaux pluviales mais elles visent à dédensifier l'aménagement afin de limiter l'imperméabilisation.

- Exemples de mesures passives :
 - Réduire les largeurs de voirie.
 - Augmenter les superficies minimales des unités foncières constructibles.
 - Augmenter les limites de constructions par rapport aux limites et constructions voisines.
 - Réduire l'emprise au sol autorisée pour les constructions.
 - Réglementer très strictement les constructions ne nécessitant pas de permis de construire.
 - Augmenter le pourcentage d'espace libre et d'espace vert sur une parcelle.

b) Les mesures incitatives

Ces mesures consistent à être plus permissives en matière de construction envers ceux qui conçoivent un aménagement prenant en compte les préoccupations liées à la maîtrise des eaux pluviales.

Elles présentent l'avantage de concilier les besoins d'intérêt général et les contraintes de rentabilité auxquelles doivent faire face les aménageurs.

- Exemples de mesures incitatives qui peuvent être retenus par les communes :
 - Augmenter l'emprise au sol autorisée si la surface d'espace vert est supérieure à ce qui est demandé.
 - Augmenter le nombre de places de parkings à ciel ouvert autorisées, si celles-ci sont revêtues de matériaux poreux.
 - Comptabiliser en espace vert une part de la surface d'une toiture-terrasse faisant office de rétention.

c) Les mesures autoritaires

Les mesures autoritaires consistent simplement à obliger les aménageurs à retenir leurs eaux pluviales. Elles visent principalement à **limiter le débit de rejet supplémentaire lié à une urbanisation nouvelle.**

2. Les techniques alternatives

Rappelons que les techniques alternatives se définissent comme celles qui complètent, ou le plus souvent se substituent, à la technique d'assainissement pluvial.

Ces techniques consistent soit à :

- Stocker localement et restituer progressivement l'eau à faible débit dans le réseau aval, au moyen d'un ouvrage hydraulique de régulation, pouvant éventuellement participer à une limitation de la pollution rejetée dans l'exutoire. Ces dispositifs permettent d'écarter le débit de pointe généré par une pluie.
- Aider l'infiltration des eaux dans le sol, réduisant ainsi l'imperméabilisation des zones urbanisées. Elles permettent de diminuer la quantité d'eau ruisselée et de réalimenter les nappes phréatiques.

Les techniques alternatives comprennent les dispositifs suivants :

- les bassins de rétention.
- les chaussées à structure réservoir.
- les tranchées.
- les fossés et les noues.
- les puits d'infiltration.
- les toits stockants.

▪ Les bassins de rétention

Les bassins de rétention servent à stocker temporairement les eaux pluviales, puis à les évacuer avec un débit de fuite régulé, soit dans le sol par infiltration, soit dans un réseau à l'aval, ou dans le milieu naturel.

Les structures de rétention peuvent être à ciel ouvert ou enterrées.

Parmi les bassins de rétention, on distingue :

- Les bassins en eau : ces bassins conservent une lame d'eau en permanence. Leur surface d'emprise est généralement importante.
- Les bassins secs : ces bassins sont vides la majeure partie du temps. Leur durée d'utilisation est en générale très courte (quelques heures environ).

▪ Les chaussées à structure réservoir

Les chaussées (ou parkings) à structure réservoir permettent de stocker temporairement les eaux de pluie. Le stockage de l'eau est réalisé soit dans la couche de base, soit dans la couche de fondation, dans des matériaux poreux ou dans une structure alvéolaire.

L'introduction de l'eau dans la chaussée se fait soit :

- par infiltration directe dans la couche de roulement constituée de matériaux perméables.
- par injection, par l'intermédiaire d'avaloirs et de regards.

L'évacuation de l'eau, elle s'effectue soit :

- à l'aide de drains au-dessus d'une couche d'étanchéité, et d'orifices calibrés raccordés aux réseaux d'eaux pluviales ou à un puits d'infiltration profond, situé à proximité.
- par infiltration directe dans le sol.

▪ Les tranchées

Ce sont des ouvrages linéaires, superficiels, remplis de matériaux poreux capables de stocker temporairement les eaux pluviales.

L'introduction de l'eau peut se faire directement par la surface (cas de revêtement drainant, de tranchées engazonnées...) ou par l'intermédiaire de drains diffusant l'eau dans le corps de la tranchée.

L'évacuation de l'eau s'effectue à faible débit dans le sol lorsqu'il est propice à l'infiltration (tranchées d'infiltration) ou vers l'aval (réseau ou milieu naturel) lorsque le fond de la tranchée est étanche (tranchées de rétention).

▪ Les fossés et les noues

Cette technique consiste à remplacer le réseau d'eaux pluviales enterré par des fossés. Si leur largeur est importante, ils sont appelés noues.

L'évacuation des eaux peut se faire soit par infiltration, soit dans un réseau à l'aval, ou dans le milieu naturel (avec régulation du débit).

▪ Les toits stockants

Les toits stockants permettent de retenir les eaux pluviales sur une faible hauteur d'eau et les restituer au milieu récepteur à un débit limité.

Il existe deux types de toitures :

- toit en pente douce (0.1 à 5%).
- toit plat ou toit terrasse.

▪ Les puits d'infiltration

Cette technique est mise en œuvre lorsque les études de sols font apparaître un terrain imperméable en surface et perméable en profondeur.

L'introduction de l'eau s'effectue :

- Soit directement par la surface du puits.
- Soit par un réseau de conduites.

Le stockage enterré peut être réalisé avec ou sans matériau (puits comblés ou puits creux).

E. PROTECTION DU MILIEU RECEPTEUR ET TECHNIQUES DE TRAITEMENT

1. Pollution des eaux pluviales

Les projets d'aménagements, notamment de type urbain, entraînent une augmentation du ruissellement par imperméabilisation des terrains. L'augmentation du ruissellement pourra engendrer deux types de pollution :

▪ **Pollution accidentelle :**

Due à un déversement ponctuel de polluants consécutif à un accident de transport de matières dangereuses, ce type de pollution est exclusivement lié à la présence d'un trafic de matières dangereuses ou polluantes.

▪ **Pollution chronique :**

Cette pollution pourra être liée à :

- La circulation automobile : pollution due à l'émission de polluants par le trafic et à son transport dans les eaux de ruissellement. Ce type de pollution est lié à l'intensité du trafic.
- L'industrie : pollution en métaux (Plomb, Cadmium, Zinc) et en micropolluants organiques (solvants en particulier).
- Les animaux : pollutions en matières organiques.
- Les chantiers : pollution notable en matières en suspensions.
- La végétation : pollution liée aux produits phytosanitaires.
- Les déchets solides : pollution liée aux ordures ménagères.

Le tableau ci-dessous présente les valeurs moyennes des masses annuellement rejetées (en kg/ha/an), à l'aval des bassins versants.

Zone	Occupation des sols	MES	N total	P total	Pb	Zn
Zone rurale	Céréales	200-700	4.3-3.1	0.2-4.6	0.005-0.006	0.014-0.064
	Pâtures	30-1000	3.2-1.4	0.1-0.5	0.004-0.015	0.021-0.038
	Bois	100-600	1.0-6.3	0.02-0.4	0.01-0.03	0.02-0.03
Zone urbaine	Résidentielle	600-2300	5-7.3	0.4-1.3	0.06	0.02
	commerciale	50-800	1.9-11	0.1-0.9	0.17-1.1	0.25-0.43
	industrielle	500-1700	1.9-14	0.9-4.1	2.2-7	3.5-12

Tableau 1 : Rejets annuels à l'aval des bassins versants (source : Sonzoni et al 1980).

Le tableau ci-dessous présente les concentrations moyennes des hydrocarbures dans les rejets urbains par temps de pluie et des ordres de grandeurs des masses rejetées annuellement.

Type de réseau	Masses rejetées annuellement	Concentration dans les rejets de temps de pluie
Réseau unitaire	5 à 80 kg/ha imperméable	De 4.1 à 9.2 mg/l (moyenne 5.5 mg/l)
Réseau séparatif pluvial	4 à 35 kg / ha imperméable	De 1.5 à 9.3 mg/l (moyenne 5 mg/l)

Tableau 2 : Concentrations moyennes des hydrocarbures (source : encyclopédie d'hydrologie urbaine, éditions STU)

2. Mode de traitement

Le traitement des eaux pluviales avant rejet dans le milieu récepteur peut être réalisé à partir des procédés suivants :

- Dégrillage : rétention des parties solides au moyen d'une grille.
- Séparation : traitement des hydrocarbures au moyen d'une cloison siphonée.
- Décantation : décantation des matières en suspension au moyen d'un volume de décantation et d'un faible débit de fuite.

Plusieurs types de dispositifs existent. Ils combinent généralement les procédés énumérés ci-dessus :

- Les débourbeurs.
- Les séparateurs d'hydrocarbures.
- Les débourbeurs-séparateurs d'hydrocarbures.
- Les dégrilleurs.
- Les bassins de rétention/décantation.

II. RESEAU HYDROGRAPHIQUE

A. PRESENTATION GENERALE

La ville de Lézignan-Corbières présente un contexte et un fonctionnement hydraulique complexe.

Elle est traversée par le ruisseau de la Jourre et certains de ces affluents.

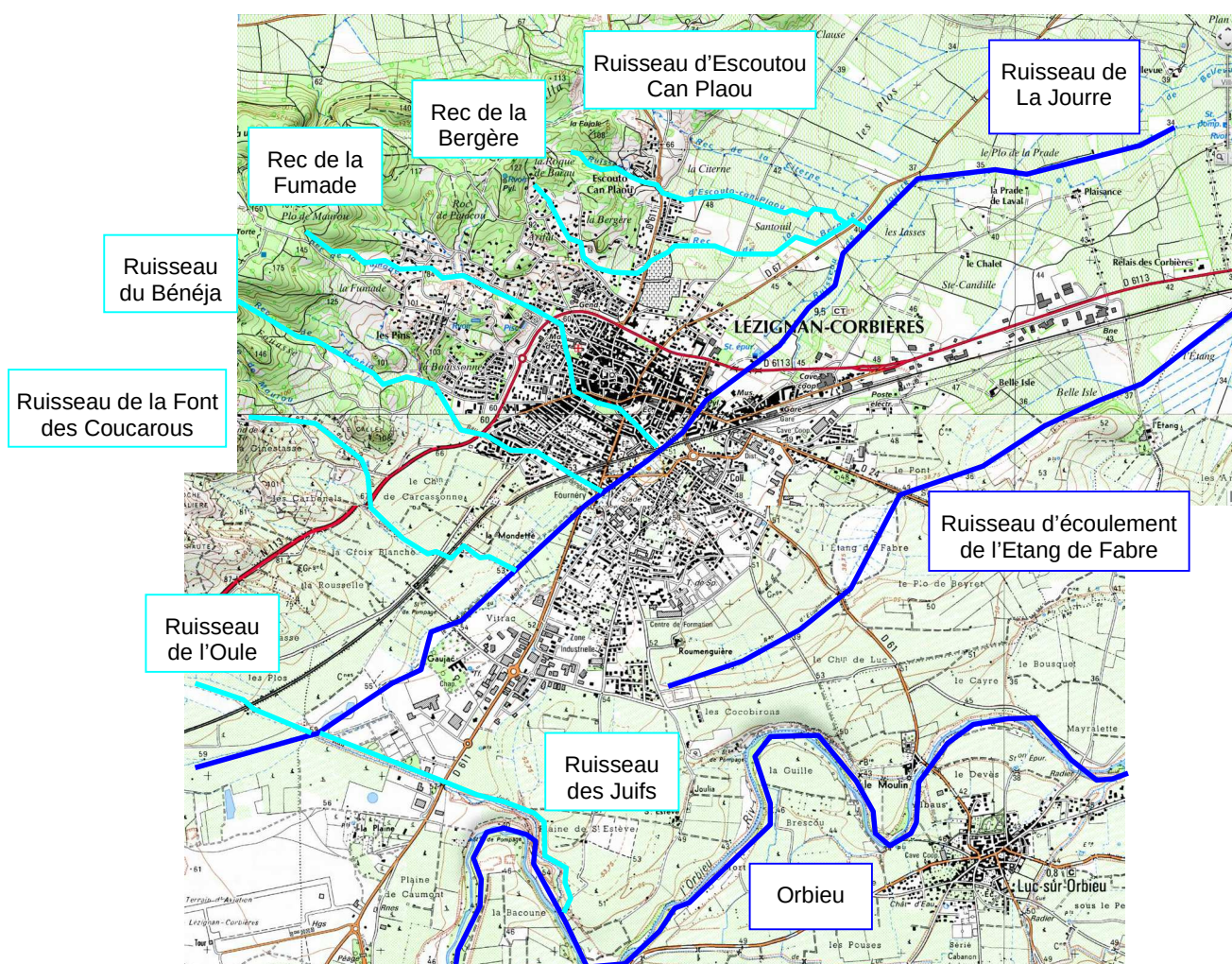


Figure 1 : Localisation des principaux réseaux hydrographiques

L'ensemble de ces réseaux hydrographiques, hors Orbieu, est constitué des ruisseaux d'écoulement des eaux de pluie non pérennes.

Seul l'Orbieu est en eau en permanence et présente un débit non nul toute l'année.

B. ACTEURS ET STRUCTURES ORGANISATIONNELS

Actuellement il existe sur la ville de Lézignan-Corbières deux structures principales pouvant intervenir sur les eaux pluviales :

- Le syndicat SMAH des Jourres et du Lirou qui gère l'ensemble du réseau hydrographique du secteur, hors Orbieu. Ces missions comprennent notamment l'entretien annuel des cours d'eau,
- La commune de Lézignan-Corbières. Elle s'occupe du réseau pluvial, hors cours d'eau.

C. FONCTIONNEMENT HYDROGRAPHIQUE DU RUISSEAU DE LA JOURRE

Le ruisseau de la Jourre collecte un bassin versant total de 38.7 km² jusqu'à l'aval de Lézignan-Corbières. Il comprend les communes de Fontcouverte, de Conilhac-Corbières et de Lézignan-Corbières.

Ce ruisseau et son bassin versant peut être séparé en plusieurs secteurs :

- Partie amont : De la tête du bassin versant au ruisseau des Juifs :

Au niveau du ruisseau des Juifs, des travaux d'urgence suite aux crues de 1999 ont été entrepris pour dévier les eaux de la Jourre dans le ruisseau des Juifs en direction de l'Orbieu et de limiter le débit traversant la ville de Lézignan-Corbières et donc limiter les inondations de la ville. Ces travaux permettent également de collecter les eaux du ruisseau de l'Oule directement vers l'Orbieu,

- Partie médiane : Du ruisseau des Juifs à l'aval de la Ville de Lézignan-Corbières :

Du ruisseau des Juifs jusqu'à la RD611, la Jourre présente un lit naturel de faibles dimensions et non entretenu (présence importante de végétation),

De la RD611 à la sortie de la ville, la Jourre est canalisée et bordée par des murs d'enceinte. Ce linéaire est bien entretenu,

Sur ce secteur, la Jourre est l'exutoire du réseau pluvial de la ville,

Avant 2005, le Rec d'Encournel, qui prend naissance au Nord de la zone commerciale et passe sur la partie orientale de la ville, se rejetait dans la Jourre en aval de la RD6113. En 2005, d'importants travaux sur ce pluvial ont conduit à déconnecter ce ruisseau qui est maintenant en partie busé vers le Lirou à hauteur de la rue des Anémones,

- Affluents de la partie médiane : Ruisseau de la Font des Coucarous, Ruisseau du Bénéja et Rec de la Fumade :

Le Bénéja comprend 4 ouvrages particuliers, bassins d'écêtement des crues. D'après les simulations réalisées dans l'étude ISL – Août 2014, ces 4 ouvrages permettent une réduction significative des débits à l'entrée du bourg pour des événements de périodes de retour inférieures ou égales à 100 ans. Au-delà, l'efficacité des bassins est nulle,

Le Rec de la Fumade comprend un barrage, bassin d'écêtement des crues (1935, 8m de haut). D'après les simulations réalisées dans l'étude ISL – Août 2014, cet ouvrage permet une réduction significative des débits à l'entrée du bourg pour des événements de périodes de retour inférieures ou égales à 30 ans. Au-delà, l'efficacité du barrage est réduite à nulle,

- Partie aval :

Au-delà de la ville, la Jourre récupère un lit naturel jusqu'à sa confluence avec l'Aude,

Elle collecte les eaux du Rec de la Bergère et du ruisseau d'Escouto Can Plaou, qui traversent les zones urbanisées nord de la ville.

Le syndicat étudie des projets d'aménagements sur ces différents ruisseaux afin de pallier le risque inondation des secteurs urbanisés :

- Aménagement d'une levée de terre à la confluence des ruisseaux des Juifs, de la Jourre et de l'Oule,
- Réfection des bassins écrêteurs des affluents médians.

Les travaux comprennent la sécurisation du barrage du Rec de la Fumade et l'optimisation de 2 des 4 bassins écrêteurs du ruisseau du Bénéja.

- Création d'un bassin d'écêtement sur le ruisseau de la Font des Coucarous.

Ecrêtement du débit du ruisseau de la Font des Coucarous et éventuellement du ruisseau du Bénéja suivant le scénario choisi. L'ouvrage serait dimensionné pour avoir une réduction d'environ 70-80% des débits du ruisseau pour un événement de période de retour 100 ans.

D. INONDABILITE

a) Zone inondable

La commune de Lézignan-Corbières est concernée par les zones inondables de l'Orbieu et de l'Aude.

Il existe un PPRI pour le bassin versant de l'Orbieu, approuvé le 30 septembre 2016. Il est actuellement en cours de révision.

Concernant, le bassin versant de l'Aude, aucun PPRI n'a été réalisé sur le secteur de Lézignan-Corbières. Cependant, il existe un PSS, fourni ci-après.

Concernant le PPRI de l'Orbieu, le règlement du zonage est le suivant :

La zone Ri1 correspond aux secteurs urbanisés soumis à un aléa fort (hauteur de submersion supérieure à 0.5 m et/ou vitesse d'écoulement > 0,5 m/s). Ce sont donc des zones à enjeux, humains en particulier, fortement exposées au risque, c'est une zone de danger.

La zone Ri2 correspond encore aux secteurs urbanisés mais soumis à un aléa modéré (hauteur de submersion inférieure ou égale à 0.5 m et/ou vitesse d'écoulement < 0,5 m/s). C'est une zone de précaution.

La zone Ri3 correspond aux secteurs dépourvus d'enjeux, ou présentant des enjeux très isolés, quel que soit l'aléa (aléa non différencié). Cette zone correspond donc au champ d'expansion des crues. C'est une zone de précaution.

La zone Rid correspond à l'ensemble des secteurs situés dans une bande de 50 m à l'arrière d'une digue ou d'un ouvrage équivalent qui en cas de défaillance (rupture ou submersion de l'ouvrage) est susceptible d'aggraver la situation dans cette zone, c'est une zone de danger.

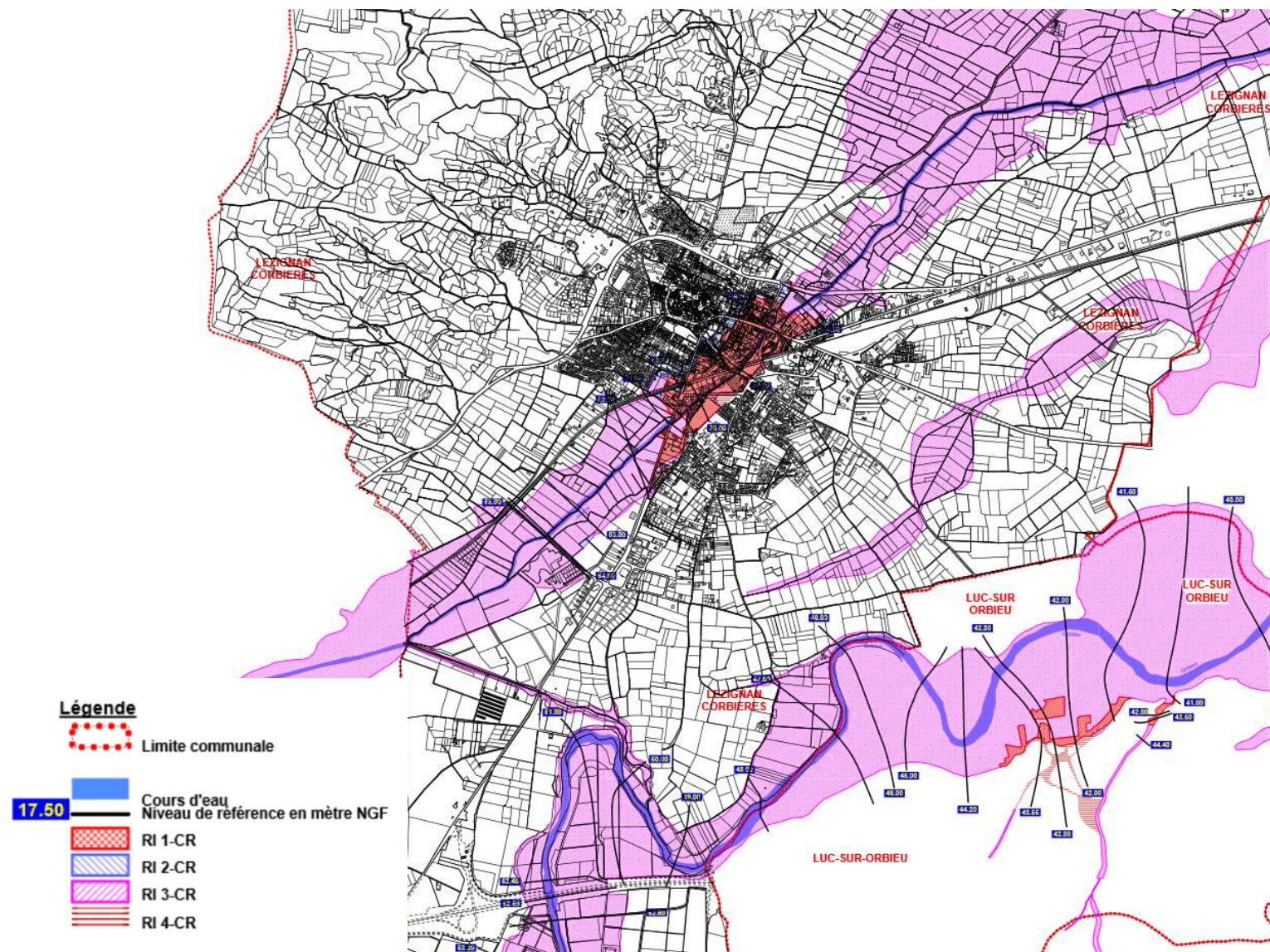


Figure 2 : Zone inondable - PPRI de l'Orbieu

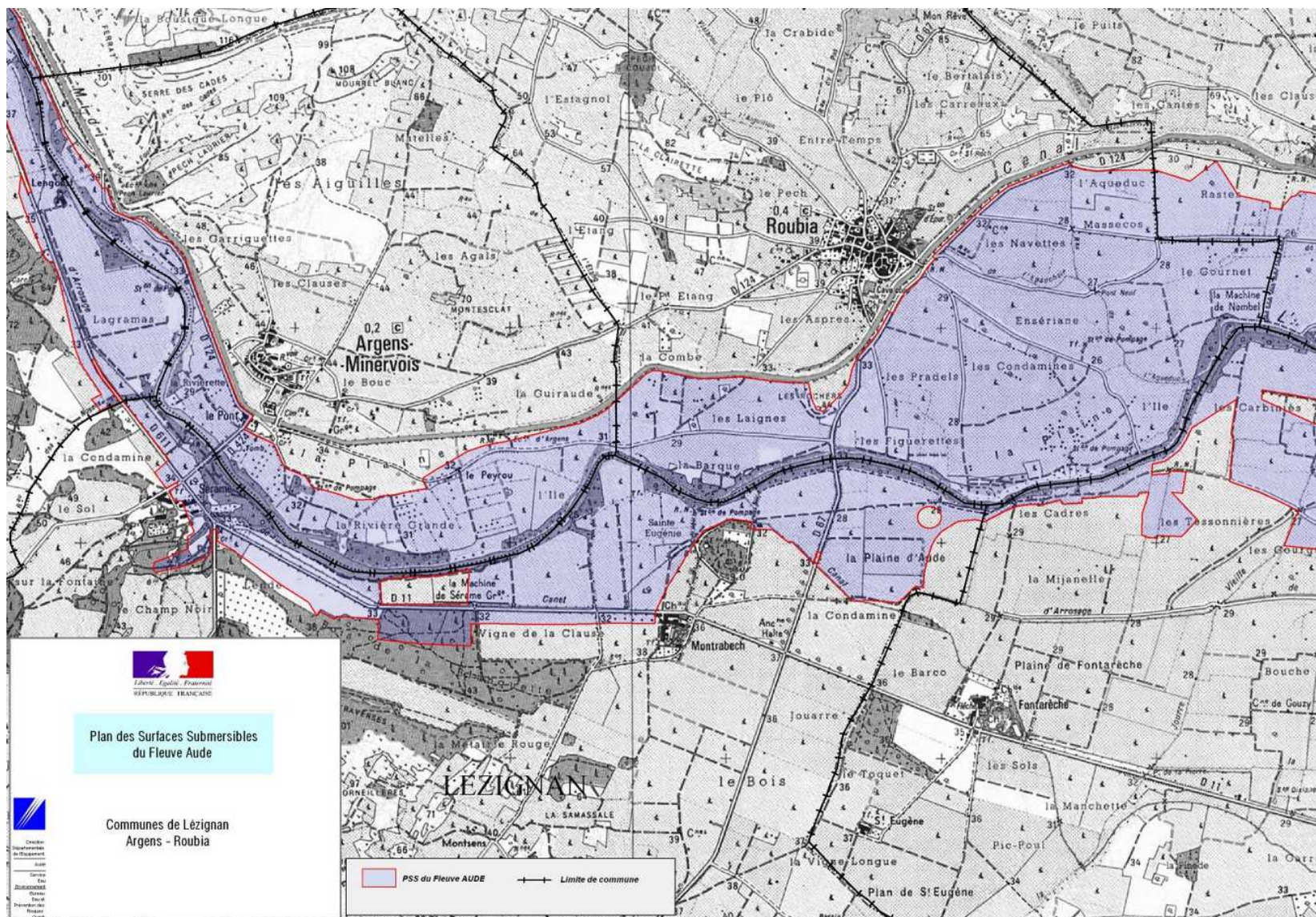


Figure 3 : Zone inondable – PSS de l'Aude

III. RESEAU D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

A. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

La majeure partie des zones urbanisées de la commune est pourvue de réseaux d'évacuation des eaux de pluies.

La commune dispose de 3 exutoires :

- Orbieu. Le ruisseau des Juifs et les ruisseaux de l'Estagnol s'y rejettent. Son bassin versant englobe l'aérodrome, la plaine de Caumont, le pôle éducatif et les perspectives de développement de l'Estagnol et du pôle éducatif.
- Etang de Fabre. L'étang se situe à un point collectant les eaux d'un bassin versant comprenant des espaces non construits et non constructibles et des zones bâties comme le secteur de Roumenguière.
- Ruisseau de la Jourre. Il est l'exutoire principal de la commune. Il récupère environ 80% du réseau pluvial de la ville.

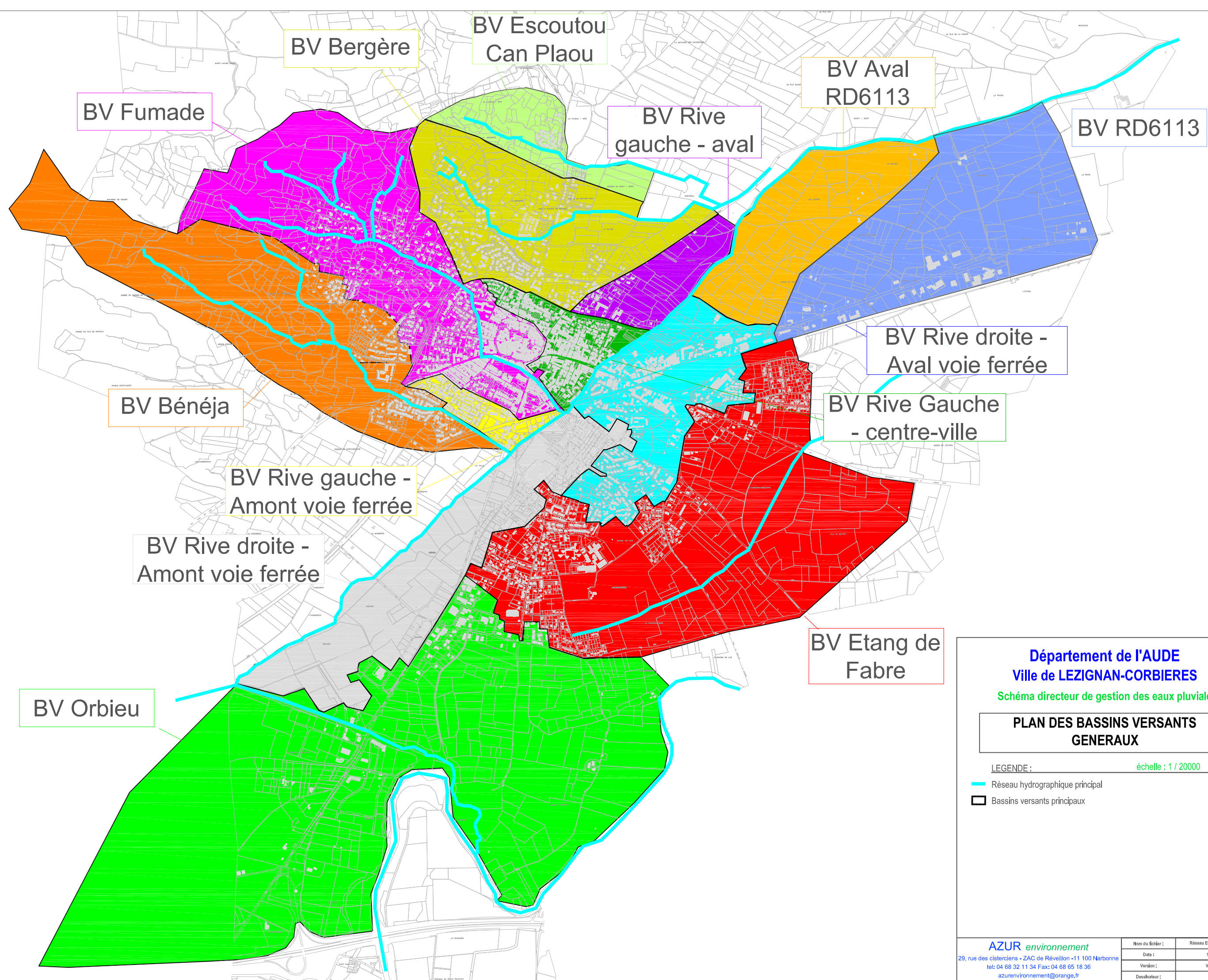
Le plan du réseau pluvial est donné ci-après.

B. PRÉSENTATION DES BASSINS VERSANTS

Le réseau pluvial de la ville de Lézignan-Corbières est découpé en 13 bassins versants pour 3 exutoires :

- Orbieu : BV Orbieu
- Etang de Fabre : BV Etang de Fabre.
- Ruisseau de la Jourre et affluents : BV Bénéja, BV Fumade, BV Bergère, BV Escoutou Can Plaou, BV Rive gauche – Amont voie ferrée, BV Rive droite – Amont voie ferrée, BV Rive gauche – Centre-ville, BV Rive droite – Aval voie ferrée, BV Rive Gauche – aval, BV RD6113 et BV aval RD6113.

Le plan des bassins versant est présenté ci-après.



Département de l'AUDE
Ville de LEZIGNAN-CORBIERES

Schéma directeur de gestion des eaux pluviales

PLAN DES BASSINS VERSANTS
GENERAUX

LEGENDE : échelle : 1 / 20000

- Réseau hydrographique principal
- Bassins versants principaux

AZUR <i>environnement</i> 29, rue des cisterciens - ZAC de Réveillon -11 100 Narbonne tel: 04 68 32 11 34 Fax: 04 68 65 18 36 azurenvironnement@orange.fr	Nom du fichier :	Réseau EP_Lc@ignan.dwg
	Date :	11/04/16
	Version :	Version 1
	Dessinateur :	A.Q.

1. Bassin versant - Orbieu

Ce bassin est délimité au sud par l'Orbieu et l'Autoroute A61. Ces limites Est, Ouest et Nord dépendent de la topographie et des réseaux pluviaux existants.

Il englobe l'aérodrome et une partie de la commune de Conilhac-Corbières. Bien que cette partie présente une nature de sol favorisant l'infiltration, celui-ci a été raccroché au bassin versant par la topographie des lieux. Il couvre environ 438 ha.

Ce bassin versant comprend plusieurs secteurs indépendants :

- Le ruisseau des Juifs collecte et évacue les eaux de la partie sud-ouest du bassin versant général et d'une partie de la RD611 au droit de Gaujac.
- Le secteur de Caumont. Les eaux de ruissellement de ce secteur se rejettent directement dans l'Orbieu.
- Les eaux de ruissellement de la zone d'activités de l'Estagnol sont collectées par un ruisseau, dénommé par la suite « Ruisseau de l'Estagnol Ouest ». Il récupère également les eaux de la voirie d'accès au pôle éducatif à partir de la RD611.
- Les eaux du pôle éducatif sont envoyées dans des structures de rétention, puis dans un ruisseau / fossé, dénommé par la suite « Ruisseau de l'Estagnol Est ».
- Les eaux du secteur de Saint Estève, non urbanisé, s'écoulent de manière diffuse ou par l'intermédiaire d'un réseau de fossés vers l'Orbieu.

2. Bassin versant - Etang de Fabre

Ce bassin est délimité au sud par la topographie et la ligne de crête de séparation avec le bassin versant de l'Orbieu, à l'est par la RD24. Ses limites nord et ouest dépendent du réseau pluvial et de son bassin versant drainé. Il couvre environ 242 ha.

Ce bassin versant comprend plusieurs secteurs indépendants :

- La zone sud, non urbanisée : Les eaux de ruissellement de ce secteur s'écoulent de manière diffuse ou par l'intermédiaire de réseau de fossés vers le ruisseau d'écoulement et l'étang de Fabre,
- La zone ouest : Les eaux de ruissellement de ce secteur sont collectées par le réseau pluvial communal et se rejettent directement dans le ruisseau d'écoulement alimentant l'étang de Fabre,
- La zone nord : Les eaux de ruissellement de secteur sont collectées par le réseau pluvial communal et se rejettent directement dans l'étang de Fabre.

L'étang de Fabre se situe dans une dépression naturelle.

Cette dépression a été asséchée par la mise en place d'un système de drainage afin de récupérer des terres agricoles.

13 drains transversaux rejoignent le drain central dont la pente est irrégulière (présence de contre-pente). En aval de l'étang, un seuil a été mis en place avec une conduite d'évacuation.

Cet étang sert également de champ d'expansion des crues. Il se situe en zone inondable.

3. Bassin versant - Bénéja

Les limites du bassin versant dépendent de la topographie et des réseaux pluviaux existants. Il couvre environ 155 ha.

Ce bassin versant comprend 2 zones :

- La zone non urbanisée. Les eaux s'écoulent de manière diffuse ou par l'intermédiaire d'un réseau de fossés vers le Bénéja,
- La zone urbanisée. Ce secteur est composé principalement de lotissements qui sont munis de réseaux pluviaux ou écoulement surfacique.

4. Bassin versant - Fumade

Les limites du bassin versant dépendent de la topographie et des réseaux pluviaux existants. Il couvre environ 161 ha.

Ce bassin versant comprend 2 zones :

- La zone non urbanisée. Les eaux s'écoulent de manière diffuse ou par l'intermédiaire d'un réseau de fossés vers le Rec de la Fumade.
- La zone urbanisée. La partie en amont du barrage du Rec de la Fumade comporte peu de réseau pluvial. Les eaux ruissellent de manière diffuse vers le Rec de la Fumade. La partie en amont direct et la partie aval du boulevard Général Sarrail dispose d'un réseau pluvial structuré.

5. Bassin versant - Bergère

Les limites du bassin versant dépendent de la topographie et des réseaux pluviaux existants. Il couvre environ 102 ha.

Une grande partie de ce bassin versant est urbanisé sauf les points hauts, le secteur dit de La Bergère et la partie en aval du cimetière. Le Rec, sur pratiquement la totalité de son tracé, traverse les habitations et parcelles privés. Lors de son passage sous la voirie, celui-ci est busé. Les eaux de ruissellement des parties amont et sud (zones non urbanisées ou habitat diffus) s'écoulent de manière diffuse vers le Rec de la Bergère. Les parties urbanisées font, elles, l'objet d'un réseau pluvial structuré.

6. Bassin versant – Escoutou Can Plaou

Les limites du bassin versant dépendent de la topographie et des réseaux pluviaux existants. Il couvre environ 32 ha.

Le bassin versant ne comprend principalement que des zones naturelles non urbanisées. Seule la cité d'Escoutou Can Plaou et le lotissement Sérane nord ont pour exutoire le ruisseau Escoutou Can Plaou. A noter qu'il n'existe pratiquement pas de réseau pluvial, hors les fossés de bord de RD et le réseau pluvial du lotissement Sérane Nord.

7. Bassin versant – Rive Droite – Amont voie ferrée

Ce bassin versant est délimité au nord-ouest par le ruisseau de la Jourre, au sud par le ruisseau des Juifs et la RD611 et à l'est par les zones collectées par le réseau pluvial se rejetant dans la Jourre. Il couvre environ 102 ha.

Ce secteur ne comprend que les zones urbanisées et la zone inondable (non urbanisable) en rive droite de la Jourre avant le passage de celle-ci sous la voie ferrée.

La zone inondable est principalement composée de fossés, tandis que les zones urbanisées comportent un réseau pluvial structuré.

A noter la présence d'un canal, dit du Moulin, qui alimentait un ancien moulin avant rejet à la Jourre.

8. Bassin versant – Rive Gauche – Amont voie ferrée

Les limites du bassin versant dépendent du réseau pluvial de la zone. Il couvre environ 14 ha.

Ce secteur comprend un réseau pluvial structuré. A noter la présence d'un poste de relèvement des eaux pour passage sous le tunnel de passage sous la voie ferrée, piloté par poires de niveau. Il existe également un trop-plein des eaux usées vers le réseau pluvial au croisement de l'Avenue Barbès avec la Rue Marcou.

9. Bassin versant – Rive Gauche – Centre-ville

Les limites du bassin versant dépendent du réseau pluvial de la zone. Il est délimité au nord par la RD6113 et à l'est par le ruisseau de la Jourre. Il couvre environ 27 ha.

Ce secteur comprend un réseau pluvial structuré.

Il comprend également le Rec du Vin, réseau pluvial à ciel ouvert et partiellement busé, qui passe entre les habitations. Ce réseau est difficile d'accès et donc d'entretien.

Afin de se défaire du Rec du Vin, la mairie a commencé à poser un réseau de dimensions importantes sous la Rue Joseph Anglade dont l'exutoire est la Jourre.

Il existe un trop-plein du réseau d'eaux usées dans le réseau pluvial Rue Jacques Kablé. Ce trop-plein est sous télésurveillance.

De nombreux réseaux pluviaux sont traversés par des branchements d'eaux usées (anciennement unitaire) : Avenue Wilson et Rue Joseph Anglade.

10. Bassin versant – Rive Gauche – Aval

Ce bassin versant est délimité au nord et à l'ouest par la RD67, à l'est par le ruisseau de la Jourre et au sud par la RD6113. Il couvre environ 28 ha.

Ce secteur ne comprend pas de réseau pluvial, l'écoulement est diffus vers un réseau de fossés rejoignant la Jourre.

11. Bassin versant – Rive Droite – Aval voie ferrée

Les limites du bassin versant dépendent du réseau pluvial de la zone. Il est délimité au nord-ouest par le ruisseau de la Jourre. Il couvre environ 80 ha.

Ce secteur comprend un réseau pluvial structuré.

Une partie du réseau structurant passe entre les habitations entre la Rue des Iris et la Rue Marcel Pagnol. L'accès et l'entretien est donc compliqué. Cette partie du réseau comprend à la fois un fossé de surface et un réseau pluvial enterré sous le fossé. Ce fossé est par la suite capté par celui-ci. Le réseau enterré est composé de buse de puits non destinées à des réseaux pluviaux et passe entre les habitations.

A noter la présence d'un poste de relèvement des eaux pluviales au droit du tunnel sous la voie ferrée. Ce poste comprend 1 seule pompe et des problèmes d'évacuation sont observés.

12. Bassin versant – RD6113

Ce bassin versant est délimité par les zones urbanisées et urbanisables futures au sud et au nord par le ruisseau de la Jourre. A l'ouest et à l'est, il est délimité par la topographie. Il couvre environ 132 ha.

Ce bassin versant est principalement composé de fossés, en particulier fossés de bord de RD. L'ensemble des fossés a pour exutoire final le ruisseau de la Jourre.

En amont de ces fossés, les eaux ruissellent de manière diffuse.

13. Bassin versant – Aval RD6113

Ce bassin versant est délimité par la Jourre à l'ouest et au nord, par la topographie à l'ouest et par la RD6113 au sud. Il couvre environ 71 ha.

Ce bassin versant est principalement composé de fossés, en particulier fossés de bord de RD. L'ensemble des fossés a pour exutoire final le ruisseau de la Jourre.

En amont de ces fossés, les eaux ruissellent de manière diffuse.

IV. ASSAINISSEMENT PLUVIAL DES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

La gestion des eaux pluviales pour les perspectives de développement sont :

- AUCa La Roue : Rétention à la parcelle avec rejet aux exutoires existants.
- AUCa L'estagnol, AUCh Saint Estève, AUCE Saint Estève :
 - o Rétention à la parcelle pour les projets privés ou opération d'aménagement avec rejet aux exutoires existants.
 - o Rétention pour les équipements publics avec rejet aux exutoires existants.
 - o Mise en place d'un traitement suivant l'activité.
- AUCa Caumont II :
 - o Rétention collective pour les parcelles de superficie inférieure à 1 ha avec rejet aux exutoires existants.
 - o Rétention à la parcelle pour les parcelles de superficie supérieure à 1 ha avec rejet aux exutoires existants.
 - o Mise en place d'un traitement suivant l'activité.
- AUCa Cabanon de Borie
 - o Rétention à la parcelle avec rejet aux exutoires existants.
 - o Mise en place d'un traitement suivant l'activité.
- Ue Aérodrome : Définition d'un coefficient de non-imperméabilisation de 60 % avec infiltration des eaux pluviales.
- AUCh Roumenguière sud, Roumenguière nord, La Gayre : Rétention à la parcelle ou à l'opération.
- AUCh Pinède :
 - o Définition d'un coefficient de non-imperméabilisation de 30 %.
 - o Rétention à la parcelle avec rejet aux exutoires existants.
- AUCE Roumenguière et Gaujac : Rétention à la parcelle avec rejets aux exutoires existants.

Concernant l'urbanisation des dents creuses, l'aménageur devra se référer au zonage de l'assainissement pluvial.